



VILLES
& PAYS
D'ART &
HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

3^{ème} séance de l'année
Lundi 18 mars 2024

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 12 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE

PRESENTS

Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Marie-Odile LOUIS ALPHONSE
Claude BARFLEUR
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

François PELLECUIER
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA

DELIBERATION DE PRINCIPE

MISE EN PLACE D'UNE FETE PATRONALE POUR LA VILLE
DE POINTE-A-PITRE

RF
Guadeloupe

11 / 18 mars 2024

DELIBERATION DE PRINCIPE

**MISE EN PLACE D'UNE FETE PATRONALE
POUR LA VILLE DE POINTE-A-PITRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29

Considérant le besoin pour la ville de Pointe-à-Pitre d'affirmer son identité singulière tout en accroissant son attractivité et son développement économique.

Considérant la possibilité de mobiliser le tissu associatif et commercial pour répondre à des projets sportifs, culturels et commerciaux

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : La création d'un groupe de travail, en charge de définir les modalités de la mise en place d'une fête patronale pour la ville de Pointe-à-Pitre est approuvée.

Article 3 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.



Pointe-à-Pitre, le 18 mars 2024
Le Maire,

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 28/03/2024
971-219711207-AU_009_2024-AU